

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 14/11/96
N° DE DEPOT : 6268
R.C.S. GRENOBLE : 349 333 690
N° DE GESTION: 94 B 0135

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
CABINET MURAZ PAVILLET

**65 BD DES ALPES
38240 MEYLAN**

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV d'assemblée du 21/10/96

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Nomination co-gérant

"CABINET MURAZ-PAVILLET"

Société à responsabilité limitée

Au capital de 50 000 Francs

Siège social : MEYLAN (Isère)

65, Boulevard des Alpes

R.C.S. GRENOBLE B 349 333 690

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 21 OCTOBRE 1996

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE
ET LE LUNDI VINGT ET UN OCTOBRE A NEUF HEURES

Les associés de la société à responsabilité limitée
"CABINET MURAZ-PAVILLET", au capital de 50 000 Francs, se sont
réunis au siège social à MEYLAN (Isère), 65, Boulevard des Alpes, en
Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christian MURAZ, Gérant associé
propriétaire de 249 parts
- Monsieur Jean-Marc PAVILLET
propriétaire de 249 parts
- Monsieur Patrick MESNARD
propriétaire de 2 parts

La réunion est présidée par Monsieur Christian MURAZ
en sa qualité de Gérant.

Il constate que tous les associés sont présents et qu'en
conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut
valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau et met
à la disposition des associés, l'ensemble des documents nécessaires
à la tenue régulière de la réunion, notamment le texte des
résolutions et le rapport de la Gérance.

Puis, la Gérance déclare avoir satisfait à toutes les
obligations légales et réglementaires concernant la communication
des documents et renseignements destinés aux associés. Ce dont
l'Assemblée lui donne acte.

Monsieur le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Nomination d'un co-gérant
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la Gérance et déclare se tenir à la disposition des associés pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant, à compter du 1er novembre 1996 et pour une durée illimitée :

- Monsieur Jean-Marc PAVILLET
demeurant à BIVIERS (Isère) - 60, Chemin des Barraux

Monsieur Jean-Marc PAVILLET, en sa qualité de co-gérant, aura les mêmes pouvoirs que ceux attribués à Monsieur Christian MURAZ, notamment énoncés aux statuts sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marc PAVILLET ayant déclaré accepter les fonctions qui lui sont conférées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.